MAIRIE
DE
SAINT-MARTIN-DU-BEC

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, pour une réunion ordinaire, le jeudi 12 décembre 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur SIMON Nicolas.

Etaient Présents : M. SIMON Nicolas, M. LEBRET Pascal, M. GARREAU Gérard, Mme GALINHO DA SILVA Corine, M. CAILLOT Christian, Mme CATHERINE (YGER) Valérie, M. DHIVERT Daniel, Mme GIRARD Fanny, Mme GABRIEL Marie-Laure

Absents excusés : Mme SIMON Danielle, M. BEQUET Ludovic, Mme THEVENIN Danièle, M. AVENEL Guillaume

Absent non excusé : Mme JOUAN Leslie

Secrétaire de Séance : M. CAILLOT Christian

Mme SIMON Danielle a donné procuration à Mme GABRIEL Marie-Laure

Mme THEVENIN Danièle a donné procuration à Mme GALINHO DA SILVA Corine

M. BEQUET Ludovic a donné procuration à M. SIMON Nicolas

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la précédente séance**
- **Colis de Noël des Aînés**
- **Délibération : renouvellement du contrat de M. DECULTOT Vincent**
- **Délibération : mutualisation de l'informatique**
- **Délibération : tarifs pour la location de la salle polyvalente**
- **Délibération : demande de fonds de concours réserve incendie de la Ferme Samson**
- **Diagnostics sur la sécurité des carrefours**
- **PLUI**
- **Avis ZFE mobilité**
- **Travaux de la halle**
- **Informations diverses**
- **Questions diverses**

1- PROCES-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE :

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2- COLIS DE NOEL DES AINES :

Chaque année la commune octroie un colis de Noël à nos aînés.
La commission CCAS s'est réunie le 3 décembre 2024 et propose un bon d'achat de 45 euros à Intermarché de Criquetot l'Esneval pour les personnes ayant eu 67 ans dans l'année. Cela représente 113 ayants droits.
Après discussion le Conseil Municipal décide de maintenir comme les 2 dernières années un bon d'achat de 40 € à Intermarché de Criquetot l'Esneval pour les 113 ayants droits.

Les bons pourront être utilisés du 18 décembre 2024 au 11 janvier 2025.

3- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MONSIEUR DECULTOT VINCENT :

Monsieur SIMON Nicolas explique au Conseil que le contrat de Monsieur DECULTOT Vincent prendra fin le 7 janvier 2025 et propose son renouvellement pour 1 an.

Après délibération, le Conseil décide de renouveler le contrat de Monsieur DECULTOT Vincent avec les mêmes conditions que le précédent. Il prendra effet le 8 janvier 2025 jusqu'au 7 janvier 2026.

Le grade, la durée hebdomadaire et les indices de rémunérations seront :

- 35/35ème
- Grade adjoint technique
- Indice brut 367, indice majoré 366

4- MUTUALISATION DE L'INFORMATIQUE ET TELEPHONIE- CONVENTION- AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, dans le cadre du schéma de mutualisation pris par ses anciennes collectivités fusionnées, a choisi de mutualiser un certain nombre de ses services par le biais de services communs avec les communes membres.

La Commune de Saint-Martin-du-Bec souhaite intégrer ce service commun en matière d'informatique et de téléphonie avec la Communauté Urbaine.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

L'article L5411-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention ».

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention qui définit les conditions dans lesquelles ce nouveau service commun sera créé.

Vu le budget de la Commune de Saint-Martin-du-Bec ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211 et L.5216-5 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique de la Communauté Urbaine ;

Sous réserve de l'avis de la commission numérique ;

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'autoriser la signature de la convention de création de services communs et de ses annexes entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la Commune de Saint-Martin-du-Bec.

5- TARIF POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE :

Monsieur SIMON informe le Conseil que l'article L.2144-3 du CGCT autorise l'utilisation de locaux communaux par les associations à but non lucratif qui en font la demande. Cette mise à disposition peut se faire à titre gratuit à condition de respecter l'égalité de traitement entre les utilisateurs.
Il y a lieu de délibérer sur les prix de location, le montant des cautions et le tarif qui sera appliqué en cas de casse de la vaisselle.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs de l'an dernier et d'intégrer la gratuité pour les associations.

Les tarifs sont donc les suivants :

Location de la salle :

- vin d'honneur (pour les habitants de Saint-Martin-du-Bec) : 100 €
- vin d'honneur (pour les personnes extérieures) : 200 €
- 1 journée : 250 €
- 2 jours consécutifs : 350 €
- gratuité pour les Associations

Cautions :

- Dégradations : 500 €
- Bruit et ménage non fait : 100 €

Prix vaisselle cassée :

Assiette plate	*2.50 €*
Assiette dessert	*2,00 €*
Verre à eau	*2,00 €*
Verre à vin	*2,00 €*
Flute à champagne	*2,00 €*
Fourchettes	*1,50 €*
Couteaux	*2,50 €*
Cuillères à soupe	*1,50 €*
Cuillères à café	*1,00 €*
Tasse à café (ligne rouge)	*2,50 €*
Tasse à café (blanche)	*2,50 €*
Corbeille à pain inox	*5,50 €*
Ecumoire inox	*7,50 €*
Louche 16/18/20 cm	*5,00 €*
Couteau à pain ramasse miette	*65,00 €*
Planche à découpée	*20,00 €*
Coupe à glace	*3,00 €*
Plateau inox	*3,00 €*
Carafe à eau	*3,00 €*
Grande tasse (2 oreilles)	*3,00 €*

Plat ovale (ligne rouge)	*5,00 €*
Table 1,20 m x 0,80 m	*100,00 €*
Chaises	*23,00 €*
Escabeau	*70,00 €*
Table enfants	*80,00 €*
Set de Nettoyage (seau et balai)	*70,00 €*

Ces tarifs prendront effet pour toutes les conventions de réservation signées à compter du 1er janvier 2025.

6- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA RESERVE INCENDIE ROUTE DE LA FERME SAMSON :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux de création d'une réserve incendie route de la Ferme Samson ont été réalisés par l'entreprise Bordelaise de travaux (DELAHAIS FRERES) et la société VEOLIA.

Le coût des travaux s'élève à 35 152.50 € HT soit 42 183.00 € TTC

- VEOLIA : 1000 € HT soit 1 200 € TTC
- Bordelaise de travaux (DELAHAIS FRERES) : 34 152.50 € HT soit 40 983.00 € TTC

2 subventions nous ont été accordées :

- DETR : 14 061.00 € (taux 40 %)
- Département : 10 546.00 € (taux 30 %)

La commune peut donc prétendre à un fonds de concours d'un montant de 3 515 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de fonds de concours auprès de la communauté Urbaine d'un montant de 3 515 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à faire cette demande.

7- DIAGNOSTICS SUR LA SECURITE DES CARREFOURS :

À la demande du Département de Seine-Maritime, un audit de sécurité a été réalisé en juin 2024 par le bureau d'études Ascode sur les intersections suivantes :

1. RD32 x route de Croismare ;
2. RD79 x route de Croismare
3. RD79 x route des Fermes, route du Clos Pigeon et route du Loriot. Ces routes sont situées sur la commune de Saint-Martin du Bec à l'exception de la route du Loriot, située à la fois sur Saint-Martin et Notre-Dame du Bec.

Le diagnostic a pour objectif de :

- Dresser un état des lieux de la section d'étude.
- Relever l'ensemble de ses dysfonctionnements.

Une étude sera faite sur les solutions possibles.

Le Conseil Municipal demande le déplacement des panneaux d'agglomération de la RD 79 (route des Indes) afin que la vitesse soit réduite à 50 km/h.

8- PLUI :

Avancement du PLUI relatif au règlement et au plan de zonage de notre commune.

Les études relatives au PLUI de la communauté urbaine sont maintenant arrivées dans la phase de finalisation du projet de règlement écrit et graphique. Des échanges entre la commune et l'agence d'urbanisme ont eu lieu à la mairie le 15 novembre 2024. Elles ont fait suite à l'examen des documents de la CU par la commission urbanisme, à savoir :

- Le projet de règlement écrit
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Les règlements graphiques : plan de zonage, plan des risques, plan des hauteur, plan du stationnement

Les commentaires principaux apportés par la commune ont été les suivants :

Concernant le plan de zonage
- le périmètre de protection immédiat du captage du Clos Pigeon n'est pas représenté sur le règlement graphique.

-les élus souhaitent maintenir le principe de plantation le long de la voie ferrée : des alignements boisés à créer sont à ajouter entre les alignements existants afin de renforcer la continuité écologique et paysagère.

- les élus souhaitent maintenir le hameau de l'épine Brière, comme il est classé actuellement dans le PLU, en zone urbaine de hameau (UE) .

- une chaumière en colombage est à identifier comme élément de patrimoine remarquable, sur la parcelle 0A0479, ainsi qu'un bâtiment remarquable sur la parcelle 0A 0468.

- l'emplacement réservé « SMB01, installation d'intérêt général », repère 302 du plan est à abandonner (le bâtiment a été sinistré et n'existe plus maintenant).

En complément, la commune demande l'inscription de 2 nouveaux emplacements réservés :
· possible extension du cimetière assorti d'un espace public sur la parcelle 0A 0396. Ce projet inclut la préservation de l'espace boisé ainsi que le maintien de l'aire de stationnement existante.
· Création d'un emplacement réservé sur les parcelles 0B 0251 et 0B 0253, afin d'assurer la préservation d'un espace naturel permettant de garantir la continuité écologique et la protection des captages d'eau potable.

- la commune demande que les cheminements piétons identifiés dans le PLU soient intégrés au PLUi

Concernant les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
OAP #196 Clos de Croismare :
Cette OAP n'est pas à prendre en compte dans l'état actuel, le projet de réaménagement du site n'étant pas défini.
OAP #230 Centre APF :
La commune informe que l'APF ne déménagera probablement pas avant 2028.
L'OAP est à identifier au profit d'un zonage en US (équipement de santé) permettant à la commune de poursuivre sa réflexion en collaboration avec l'EPFN dans le cadre du STOC, en vue de l'acquisition éventuelle du terrain et de l'élaboration d'un projet urbain.

Concernant le plan des risques
La commune a été destinataire de la mise à jour du recensement des indices de cavités souterraines. Les élus font part de plusieurs indices de cavités à lever au nord de la commune.
La commune signale des problématiques de ruissellement liées au retournement de prairie.

Concernant le plan des hauteurs
La hauteur maximale autorisée est à maintenu à 13 m uniquement sur le site du centre APF Durand Viel.

9- AVIS ZFE MOBILITE :

Conformément à la loi d'orientation et mobilité du 24 décembre 2019 et à la loi climat et résilience du 21 aout 2021, Le Havre Seine Métropole mettra en œuvre au 31 décembre 2024 une Zone à faible émission
- mobilité (ZFE-m) sur une partie de son territoire.

À l'issue de phases d'études et de concertation, une étude a été élaborée décrivant les impacts de la ZFE- m sur la qualité de l'air et les aspects socio-économiques, ainsi qu'un projet d'arrêté pour la mise en œuvre de cette ZFE-m.
Aussi, conformément à l'article R.2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales, ce dossier d'étude de la ZFE-m est soumis pour avis aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux gestionnaires de voirie, aux chambres consulaires concernées ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'État concernées.

Après avoir consulter le dossier le Conseil Municipal émet un avis défavorable (4 voix « pour » et 8 voix « contre »).

10- TRAVAUX DE LA HALLE :

Les délais d'exécution sont respectés, il n'y a aucun retard dans les travaux.
La couverture est achevée, le bardage est presque terminé, les portes seront posées semaine 51.

Un nouveau compteur ENEDIS sera installé début janvier afin d'augmenter la puissance (36 KVA triphasé)

L'inauguration est prévue fin juin 2025.

11- INFORMATIONS DIVERSES :

L'installation de l'éclairage LED à l'école maternelle et école primaire sont en cours.

L'abri de bus de l'intersection de la route de Croismare et de la route des Indes est installé.

Mme CATHERINE donne la liste des évènements 2025 :

- 19/01/2025 : Vœux du Maire (11h30)
- 22/03/2025 : Repas des Anciens
- 26/04/2025 : Cérémonie des nouveaux arrivants
- 08/05/2025 : Commémoration du 8 mai
- 06/2025 : Inauguration de la halle et marché dégustation
- 10/08/2025 : La nuit des étoiles
- 27/08/2025 : Ciné'toiles
- 13/09/2025 : Barbecue des bénévoles
- 04/10/2025 : Octobre Rose
- 11/11/2025 : Commémoration du 11 novembre
- 05-06/12/2025 : Téléthon
- 19/12/2025 : Goûter de Noël

12- QUESTIONS DIVERSES :

Bibliothèque : il est demandé s'il serait possible d'installer un panneau de stationnement interdit, accès pompier sur la grille. Le nécessaire sera fait.

Parking école : il est demandé s'il serait possible de refaire le marquage au sol des places de stationnement et places PMR. Une demande sera faite auprès de la Communauté Urbaine.

Comité des fêtes : il est demandé s'il serait possible d'obtenir des conteneurs poubelle plus grands à la salle polyvalente. Une demande sera faite auprès de la Communauté Urbaine.

CMJ : qu'en est-il des demandes faites pour le city-stade ? Le marquage sera refait au printemps et il faut demander au fabricant s'il serait possible d'ajouter des grilles sur les côtés des buts.

Madame GIRARD demande quel est le sens de circulation de la chicane de la route de Croismare. La priorité est pour les personnes entrant dans le village (Turretot vers Saint-Martin).

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.